

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie GARINO, Maire.

Présents : Lydie GARINO, Christian CHALARD, Daniel IMBERT, Florian VRAMMOUT, Christophe DUPONT, Laurence GUILHOT, Marie-Claude ROSSI, Jacky DELAIRE, Grégory ROCHE, Marilyn ROY

Secrétaire de séance : Marie-Claude ROSSI

Date de la convocation : le 13 octobre 2022

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Quorum de 6 atteint

00 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

01 2022-045 CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes pris par les communes, a posé le principe suivant : la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité à compter du 1er juillet 2022.

Madame le Maire précise à l'assemblée que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation : elles peuvent choisir, par délibération à tout moment y compris après le 1er juillet 2022, un autre mode de publication des actes administratifs :

- Soit l'affichage ;
- Soit la publication sur papier ;
- Soit la publication sous forme électronique ;

Considérant la difficulté technique au regard du site internet de la commune, ne permettant pas d'assurer une publicité conforme à la règle en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter comme mode de publication des actes l'affichage papier sur le panneau d'affichage de la Mairie,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 28/10/2022

02 2022-046 PROJET SOLAIRE DÔME – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR BILLOM COMMUNAUTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°63 du conseil communautaire de Billom Communauté du 26 septembre 2022,

Considérant la fiche-action n°13 "développer les énergies renouvelables" inscrite au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Billom Communauté adopté le 25 janvier 2021,

Madame le Maire expose devant l'assemblée délibérante le projet de la communauté de communes, Billom communauté, de constituer un groupement de commandes au niveau intercommunal dans le cadre du projet Solaire Dôme porté par l'Adhume, à savoir favoriser l'installation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics.

Madame le maire constate que ce projet provoque quelques interrogations au sein de l'assemblée, notamment au niveau du site d'implantation des panneaux photovoltaïques à identifier. L'école de la commune a été recensée et chiffrée comme projet d'implantation potentiel par l'Adhume.

Les conseillers souhaiteraient également se donner le temps d'étudier comme site d'implantation la salle polyvalente, notamment au regard de l'évolution de la réglementation qui s'impose autour des bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques en termes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bongheat d'adhérer au groupement de commandes pour garder la possibilité à terme de réaliser l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Bongheat, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, pour l'implantation d'une ou plusieurs centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture de bâtiments publics (école, salle polyvalente, ...) et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur,
- d'approuver l'adhésion de la commune de Bongheat audit groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint en charge des finances, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des financeurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la collectivité.

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 28/10/2022

03 2022-047 BILLOM COMMUNAUTÉ – MODIFICATION DES STATUS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°56 du conseil communautaire de Billom Communauté du 26 septembre 2022 relative à la modification des statuts,

Madame le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes, Billom communauté dont la commune de Bongheat est membre, a modifié ses statuts au niveau de l'adresse de son siège social, ainsi que certains items de ses compétences mobilité et assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de Billom communauté, telle qu'adopter par la délibération n°56 en date du 26 septembre 2022.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 28/10/2022

04 2022-048 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, modifié par la loi n°2017-256 du 28 février 2017,

Vu le décret n°2033-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur Christian CHALARD informe l'assemblée du lancement de la prochaine campagne de recensement qui doit se tenir du 18 janvier au 19 février 2023. Il apparaît donc nécessaire de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2023.

Madame le Maire décide de ne pas participer au vote et sort de la salle.

Monsieur Christian CHALARD expose à l'assemblée délibérante les modes de rémunération possible pour un agent recenseur :

- Rémunération calculée sur la base d'un indice brut de la fonction publique territoriale,
- Rémunération calculée sur la base d'un forfait,
- Rémunération calculée en fonction du nombre de questionnaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi de non titulaire en application de l'article 3-1 alinéa n°1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison : d'un emploi d'agent recenseur à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 19 février 2023,
- décide la rémunération de l'agent recenseur sera calculée sur la base d'un forfait d'un montant de 1 200 € brut pour la période,
- autorise Monsieur Christian CHALARD, Adjoint au maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Votes Pour : **09** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 18/11/2022

05 2022-049 AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BONGHEAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Marilyn ROY, conseillère municipale et bénévole à la bibliothèque de Bongheat, informe l'assemblée qu'un « désherbage » des livres de la bibliothèque est nécessaire.

Madame Marilyn ROY explique à l'assemblée délibérante la définition du « désherbage », il s'agit de l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser dans le cadre du désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent,
- Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Votes Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 18/11/2022

06 QUESTIONS DIVERSES

• Demande des assistantes maternelles

Monsieur Florian VRAMMOUT, adjoint au Maire informe l'assemblée d'une demande des assistantes maternelles de la commune qui souhaitent avoir accès à la bibliothèque une demi-journée dans la semaine. Madame Angèle GRIMARD, bénévole à la bibliothèque s'est proposée pour les accueillir. L'assemblée ne voit aucune objection à cette demande.

• Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable du SIAEP RG 2021

Madame le Maire présente à l'assemblée le RPQS du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore pour l'année 2021. Il est consultable en Mairie et sur le site internet du SIAEP RG.

• Point finances

Madame le Maire résume devant l'ensemble des élus les éléments qui découlent du rendez-vous avec le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, au sujet de l'état des finances de la commune. Elle informe les conseillers que la commune est signalée comme étant « en alerte » au niveau des services de la Préfecture, par conséquent les finances doivent être surveillées.

Monsieur Christian CHALARD, adjoint au Maire en charge des finances expose à l'assemblée l'état d'endettement de la commune. Il précise que la commune est endettée encore pour les dix-sept prochaines années, notamment du aux emprunts nécessaires qui ont été contracté pour faire face aux frais supplémentaires occasionnés par la construction du réfectoire de l'école.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à partir de l'année prochaine les dépenses devront être restreintes et mesurées, en particulier au niveau d'éventuels projet d'investissement.

• Travaux à la Mouleyras

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande d'un habitant de la Mouleyras pour des travaux de réfection de voirie. Monsieur Daniel IMBERT, adjoint au Maire en charge des travaux, précise au conseil municipal qu'il a rencontré sur place le requérant et à demander un devis à l'entreprise DELAVET. Au regard du montant des travaux s'élevant à 3 500 € HT, lesdits travaux sont reportés pour l'année 2023.

Madame le Maire évoque la possibilité de réfléchir pour la seconde partie de leur mandat à un projet de réfection de la place du Lavoir dans le village.

• Aménagement voirie dans le Bourg

Madame le Maire expose à l'assemblée la requête d'administrés au sujet de stationnement gênants le long de la « Route des Cours » au niveau de l'école. En effet, des véhicules sont parfois stationnés de chaque côté de la route et notamment au moment de la sortie de l'école, rendant difficile la circulation.

Les élus évoquent différentes solutions mais Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une route départementale, par conséquent l'aval du Conseil Départemental est nécessaire.

L'assemblée délibérante décide de prendre contact avec les services de la Direction des Routes Départementales afin de réaliser une étude permettant d'apporter une solution aux problématiques de stationnement et de sécurité des usagers dans le Bourg du village.

• Rapport SIVOS

Suite à leur réunion, Madame le Maire et Madame Laurence GUILHOT, déléguées au SIVOS informent l'assemblée des problèmes financiers de la collectivité, qui vont amener le SIVOS à augmenter le prix des prestations.

FIN DE SÉANCE : 20h45